REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIT

CANTON DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le 15/12/2023

ID: 074-200081446-20231207-D2023078-DE

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-078

L'an deux mille vingt trois Le sept décembre A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 30 novembre 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de M. Christophe FOURNIER, Maire.

Présents: M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés: Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : Bourse au permis

M. Christian SERVAGE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29; VU la délibération n°2023-027 en date du 05 avril 2023, approuvant l'insaturation de la bourse au permis couvrant la période du 1er juillet au 31 août 2023.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'étendre le dispositif à toutes les périodes de vacances scolaires, au vu des multiples demandes des jeunes de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de réajuster ce dispositif comme suit :

- Le dispositif concernera 4 jeunes par année
- La candidature est à déposer en Mairie ;
- La participation de la commune sera fixée, par attributaire, à un montant de 600 € en contrepartie de 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux ;
 - Le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre avec assiduité son apprentissage à la conduite et à réaliser ses 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux;
 - Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école ; une convention en tripartite sera passée entre la commune, l'auto-école et le jeune.
 - Adoption du dispositif sur une période de 3 ans, au vu de l'intérêt suscité par ce dispositif.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire », conformément aux dispositions énoncées ci-avant.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOII CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-078

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec l'auto-école, la charte d'engagement avec chaque bénéficiaire et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** gu'une enveloppe maximale de 2 400€ au budget 2024 sera allouée au dispositif et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus, Au registre suivent les signatures, Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire, Christophe FOURNIER. La secrétaire de séance, Sheila MICHEL.